



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-05-017

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

Secrétariat général commun départemental (SGCD) / Service des ressources humaines (SRH)

41-2023-05-23-00005 - Arrêté portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein de la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental
(SGCD)

41-2023-05-23-00005

Arrêté portant répartition des sièges des
représentants du personnel au sein de la
Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) de
Loir-et-Cher

Arrêté N°

**PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE (CLAS)
DE LOIR-ET-CHER**

Le préfet de Loir-et-Cher

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Vu** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n°2022-984 du 4 juillet 2022 portant création de comités sociaux d'administration de la police nationale ;
- Vu** le décret n°2022-987 du 4 juillet 2022 portant création du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur et des Outre-mer ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 concernant les instances prises en compte pour déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein de la CLAS de Loir-et-Cher ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission locale d'action sociale de Loir-et-Cher, présidée par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, comprend :

1) des membres de droit ou leur représentant, comme suit :

- le représentant de l'État,
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant de région de gendarmerie,
- le directeur du secrétariat général commun départemental,
- l'assistant de service social.

2) des membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, sur la base des résultats des scrutins suivants :

- comité social d'administration pour la préfecture et le SGC-D,
- comité social d'administration spécial de service déconcentré de la police nationale,
- comité social d'administration de réseau de police et de sécurité,
- comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale,
- comité social d'administration de service déconcentré de zone de défense et de sécurité pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- comité social d'administration centrale,
- comité social d'administration pour chacune des directions départementales interministérielles,
- comité social d'administration des juridictions administratives.

Article 2 : Le nombre global de sièges attribués à l'ensemble des listes des représentants du personnel est déterminé selon la strate dans laquelle se situe le département, conformément à l'annexe de l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022.

L'effectif du département de Loir-et-Cher étant de 407, il est répertorié en strate I.

Aussi, la commission locale d'action locale comprend 13 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère

Article 3 : Les sièges des représentants des personnels sont répartis entre les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service implanté dans le département, sans distinction du service d'affectation.

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux obtenus par les listes déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles pour les comités sociaux d'administration, listés à l'article 1^{er} du présent arrêté, et s'effectue comme suit :

FSMI FO : 7 sièges dont 2 sièges préfecture/SGCD et 5 sièges police

CFE / CGC : 6 sièges dont 2 sièges préfecture/SGCD et 4 sièges police

Article 4 : Les organisations représentatives des personnels désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'action sociale dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois le, **23 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Nicolas HAUPTMANN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr